

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 002

Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2026

#### **AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Vu la demande présentée par la société « Les Déménageurs Bretons » afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un emménagement au 5, rue Aupick à Gravelines.

#### **A U T O R I S E**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société « Les Déménageurs Bretons » est autorisée à stationner un véhicule pour un emménagement sur la voie publique au 5, rue Aupick à Gravelines le 10 février 2026.

**Article 2 :** La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 4 :** La société « Les Déménageurs Bretons » répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

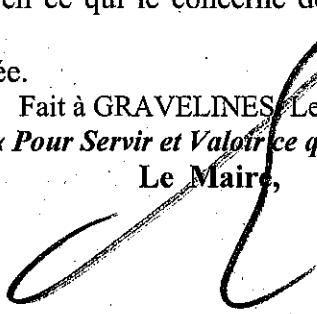
**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES Le 9 Janvier 2026

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,



Bertrand RINGOT



**MIS EN LIGNE**  
**SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 12 JAN. 2026**